



ARRETE N° 66 V /2024
Réglementant la circulation des piétons sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de l'entreprise COTILLON RENOV'TOITS, il est nécessaire de régler la circulation des piétons **chemin de la Galmandrie** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de la pose de rive, gouttière et lasure des dessous de toits au 10 rue de la Galmandrie, la circulation des piétons sera interdite entre la propriété et l'EHPAD.

Cet arrêté prendra effet le jeudi 21 mars 2024 pour une durée prévisionnelle de 1 jour.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- COTILLON RENOV'TOITS

Vouillé, le 20 mars 2024

Éric MARTIN

